

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de précision des modalités quant au choix, par le CSA, de la publication désignée pour faire paraître la mise en demeure ou la sanction, est problématique. Le tarif de la publication variant au gré des titres ou la diffusion plus ou moins conséquente de ladite publication, qui pourraient constituer des critères de choix déterminants pour motiver la décision du CSA, ne sont en effet pas précisés.